

Nomenclature ACTES

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL****Séance du 09 décembre 2025****N° 33-25 – ARRETES RELATIFS A LA REGIE DE RECETTES ET A LA CREATION
D'UNE SOUS-REGIE DU VILLAGE DU LOMBRIC**

Le 09 décembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Bernard WATREMEZ, Laurent AVELANGE, Didier KERIGER, Jean-Claude POILPREZ, Serge BARDY

Et en visioconférence :

Véronique CHAGNAT, Serge DURAND, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Albert VAN DE BOR, Thibault FLINE, Pascal GOUHOURY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Alain THIERY, Yannick TORRES, Nathalie VINOT, Pascale LELOT-BERDIER, Sandro BIANCHI, Jean-Marie CHEVALLIER, Morgan CONQ, Ahmed EL MIMOUNI, Denis GOUET-YEM, Jean-Louis DUVAL

Excusés :

Henri DE MEYRIGNAC

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice :	59
Membres présents..... :	30
Membres excusés et représentés..... :	1
Membre absent non représenté..... :	28

OBJET : ARRETES RELATIFS A LA REGIE DE RECETTES ET A LA CREATION D'UNE SOUS-REGIE DU VILLAGE DU LOMBRIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux régies de services publics,

Vu les dispositions des articles R. 1617-1 et suivants du même code ;

Vu la délibération du comité syndical portant création de la régie de la recyclerie « Le Village du Lombric » (en date du 24 mars 2025) ;

Vu la délibération n°30/25 portant fixation des tarifs de la recyclerie « le village du lombric » en date du 4 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'entériner les tarifs, mettre à jour les moyens de paiement, créer une sous-régie destinée au Village du Lombric, nommer les régisseurs titulaires, suppléants et mandataires afin d'assurer la continuité du service public ;

Le Comité Syndical :

DELIBERE

Article 1 :

Les arrêtés introduisent les modifications suivantes :

1. Organisation de la régie et de la sous-régie

- Création d'une sous-régie de recettes au Village du Lombric
- Nomination du sous-régisseur et de son suppléant.
- Actualisation de la liste des mandataires autorisés, pour la régie et la sous-régie.

2. Mise à jour des moyens de perception

- Autorisation des paiements par carte bancaire et par chèque, ce dernier moyen de paiement étant destiné à la vente de composteurs
- Maintien du paiement uniquement par carte bancaire pour la sous-régie ;
- Rappel des règles DGFiP en matière de traçabilité et justification des recettes.

3. Tarification

Arrêté récapitulatif retraçant les grilles tarifaires appliquées pour :

- Les objets vendus au Village du Lombric.
- Les composteurs (tarifs différenciés CAMVS / CCBRC).

Composteurs	
CAMVS	CCBRC
Bois 300L : 26 €	Bois 300L : 65.85 €
Bois 400L : 27€	Bois 400L : 69.10 €
Bois 600L : 33 €	Bois 600L : 73,10 €
Plastique 300L : 18 €	Plastique 300L : 45.87 €
Plastique 600L 28 €	Plastique 600L : 65.85 €

4. Modalités d'encaissement et de remise des fonds

- Dépôt des fonds dès qu'ils atteignent le plafond fixé ou au minimum une fois par mois.
- Remise mensuelle des justificatifs.

Par ailleurs, les Conditions Générales de Vente (CGV) applicables aux usagers sont également mises à jour, notamment afin de préciser que les prix sont fixes et fixés par délibération, et que l'acquéreur dispose du droit de recourir à un médiateur.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention : __

Contre : __

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Fatima ABERKANE JOUDANI

Le Président,

Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 15 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »